



Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré



Le Ministre en charge de l'Enseignement Technique et Professionnel

Vu l'ensemble des textes en vigueur portant organisation du Baccalauréat du Second Degré,

Vu le Procès-Verbal dressé par le Jury Général du Baccalauréat de l'Enseignement Technique

en date du 11/09/2013

confère à M. *Bandra Ango Dogio Chancelier*

à BRAZZAVILLE

né(e) le 09/03/1995

à POINTE-NOIRE

Série G2 T.O Gestion

Centre d'Examen POINTE-NOIRE

Matricule n° G2DV130004

le Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second degré

Mention PASSABLE

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Brazzaville, le 3 août 2017

Signature de l'impétrant,

Le Ministre, et par délégation, le Recteur

Enregistré sous le n° 112281527

Pr Jean-Robert IBARA